



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-058 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Convention financière avec la Société Altimage – Monsieur Philippe FRUITIER – Documentaire « Paysans du ciel à la Terre ».

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté le travail engagé par l'intercommunalité depuis plusieurs années sur les problématiques posées par le ruissellement et les phénomènes érosifs entraînant coulées de boue et inondations sur le parcellaire agricole comme sur les zones agglomérées.

Monsieur le Président rappelle l'étude confiée au Cabinet LIOSE qui a permis d'étudier, de cartographier les phénomènes de ruissellement en les quantifiant d'une part et en identifiant les solutions de création d'ouvrages et d'hydraulique douce visant à réduire l'impact des phénomènes de coulées de boue ou d'inondations.

Monsieur le Président évoque ensuite le travail documentaire réalisé par monsieur Philippe FRUITIER, habitant du territoire, photographe aérien qui a réuni différentes images et reportages permettant d'observer, de comprendre, de réfléchir, de chercher avec les usagers de la terre des solutions aux problèmes posés.

Monsieur le Président indique que Monsieur FRUITIER cherche aujourd'hui des financements pour produire et diffuser ce documentaire "Paysans du ciel à la Terre", sur le sujet de l'érosion des sols agricoles et les pratiques des paysans, dans le Grand Arrageois.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de passer une convention entre l'intercommunalité et Monsieur FRUITIER, gérant de la société Altimage ou toute société s'y substituant pour bénéficier de la présentation du film produit dans plusieurs conférences visant à sensibiliser les différents acteurs (habitants, agriculteurs, élus) en contrepartie d'un financement de 8 250,00 € représentant une participation de 0,30 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition de financement en vue de la production d'un documentaire intitulé "Paysans du ciel à la Terre", sur le sujet de l'érosion des sols agricoles et les pratiques des paysans, dans le Grand Arrageois ;
- de fixer cette participation à 0,30 € par habitant représentant une participation de 8 250,00 € ;
- d'approuver la contrepartie demandée à Monsieur FRUITIER d'intervenir dans plusieurs conférences afin de sensibiliser tous les acteurs du territoire sur les phénomènes érosifs observés sur notre territoire ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (BP 2022 – Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Article 611 – Fonction 830) ;
- d'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-058 du 5/04/2022

Convention avec la société Altimage

Documentaire Paysans du ciel à la Terre.